

Le prix unique, ça coince à Bruxelles

LIVRES Le fédéral doit encore entériner l'accord signé par les Communautés

► En Wallonie, les dispositions du prix unique du livre prendront cours le 1^{er} janvier.

► À Bruxelles, comme d'habitude, on doit attendre. Mais chez la ministre Alda Greoli, on se veut optimiste.

Un rappel tout d'abord. Le prix unique du livre, cela signifie que le livre, papier ou numérique, est vendu au même prix dans une librairie indépendante, une grande surface ou une Fnac. C'est le prix fixé par l'éditeur et, si une ristourne est admise, elle ne peut excéder 5 %. Ce prix unique s'impose pendant 24 mois à dater du premier jour où le livre est disponible.

Dès le 1^{er} janvier 2018 donc, partout en Wallonie, le livre sera vendu au même prix. Et à

Bruxelles ? C'est sûr aujourd'hui : ce ne sera pas le cas. À Bruxelles, il fallait un accord de coopération entre les deux Communautés, qui dise simplement que le livre en néerlandais est régi par les règles qui s'appliquent en Flandre et le livre en français par celles qui s'appliquent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet accord a été signé.

Mais ce n'est pas tout. La marge de manœuvre des Communautés est plus étroite à Bruxelles que

sur les territoires exclusivement néerlandophone ou francophone. Les décrets des Communautés n'y sont applicables qu'à l'égard des institutions qui y sont exclusivement rattachées. Et pas aux personnes physiques et morales.

En l'état actuel du système de répartition des compétences, aucune entité n'a, a priori, le pouvoir d'imposer seule une législation sur le prix unique du livre à Bruxelles. L'utilisation d'un instrument de type coopératif entre la Communauté française, la Communauté flamande et l'Etat fédéral est une solution pour contourner cette difficulté. Les autorités porteuses du prix unique du livre se sont donc tournées vers le fédéral. C'est-à-dire vers Kris Peeters, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs (CD&V). Qui, lui, a demandé l'avis de l'Autorité belge de la concurrence

Et Kris Peeters a relayé aux Communautés l'avis négatif de celle-ci. Caramba ! Encore raté, alors que, depuis 35 ans, le prix unique du livre est dans les airs, que les Communautés l'ont voté et que les ministres de la Culture Sven Gatz (VLD) et Alda Greoli (CDH) ont signé un accord de coopération ? C'est trop injuste, comme dirait Calimero.

« Nous enquiquiner ! »

Au cabinet d'Alda Greoli, on reste cependant optimiste. D'abord on se dit qu'on doit avoir l'avis favorable de Kris Peeters pour ne pas mettre en danger cette législation. Ensuite on ripoline une réponse au ministre, parce que l'avis de l'Autorité de la concurrence n'a pas pris en compte la spécificité du secteur du livre. Enfin, Greoli et Gatz sont sur la même longueur d'onde et parlent aussi à Peeters. Alors, on espère...

Chez les libraires, on attend que le flou soit éclairci. Et certains, comme Philippe Goffe, président du Pilen, le Partenariat

interprofessionnel du livre et des éditions numériques, qui porte le projet prix unique depuis 35 ans, s'exclament : « Ah ! ils ne vont pas nous enquiquiner maintenant ! » On le comprend. Depuis le temps que ce projet est lancé, il est temps qu'il aboutisse. On souligne que ce projet n'a qu'un seul but : favoriser la lecture et, surtout, la diversité de la lecture, via les libraires indépendants.

Et la table ? Elle ne concerne que les francophones. C'est la différence entre le prix pratiqué en Belgique et celui pratiqué en France, pour les éditeurs qui utilisent les services de diffuseurs comme Interforum ou Dilibel.

Cette augmentation va s'éteindre petit à petit : elle subsistera jusqu'en fin 2018, diminuera ensuite et sera supprimée fin 2020. Là, que le prix unique soit d'application à Bruxelles le 1^{er} janvier ou le 1^{er} février, ça ne change rien. Mais on espère l'application de cette législation au plus tôt. ■

JEAN-CLAUDE VANTROYEN